



MUNICIPALITÉ
DE SENARCLENS

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

**Préavis municipal No 14 – 2017, relatif à une demande d'indemnisation
des membres des commissions du Conseil Général de Senarclens**

Séance du Conseil Général de Senarclens du 12 juin 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Suite à une interpellation du conseil général, et de son président M. Roberto Rossetti, la municipalité a statué sur une demande d'indemnisation des membres des commissions de ce conseil.

Les dossiers sont toujours plus nombreux à traiter, ainsi que dans certains cas les investissements prévus obligent le concours de plusieurs commissions. Les membres de ces commissions doivent fournir un travail précis, et souvent dans des délais assez courts. Les rapports de ces commissions demandent aussi une attention particulière à leur auteur. Nous nous trouvons donc en présence d'une exigence réelle, tant au niveau de la disponibilité ainsi que du temps consacré.

Les délégués aux associations intercommunales font aussi partie de notre réflexion.

Actuellement, la commission de recours est la seule indemnisée au tarif de commune c'est-à-dire CHF 30.-/h. Elle travaille principalement en fonction des besoins sur mandat de la municipalité. Pour cette commission, nous proposons de ne rien modifier à la pratique actuelle.

2. Indemnisation

Après écoute du bureau du Conseil Général de Senarclens, la Municipalité vous propose d'indemniser toutes les commissions du Conseil Général de la manière suivante :

1. Chaque membre et/ou suppléant présent reçoit un montant forfaitaire de CHF 30.- par séance
2. Le rédacteur du rapport de la commission reçoit un montant forfaitaire de CHF 30.- par rapport
3. Les délégués ou leurs suppléants aux associations intercommunales reçoivent un montant forfaitaire de CHF 30.- par séance, ceci pour autant qu'ils ne soient pas défrayés par l'association elle-même.

3. Mode d'indemnisation

Le président de chaque commission tient à jour un décompte des présences aux séances des membres de sa commission, ainsi que du nombre de rapports édités. Ces décomptes sont visés par le Président du Conseil en fin de chaque année civile.

Le président de chaque commission établit un décompte annuel et le transmet au Président du Conseil pour approbation. Ce dernier le transmet avant le 30 juin pour paiement à la municipalité.

Bien que cette dépense n'ait pas été budgétée pour l'année 2017, la Municipalité vous propose de mettre en vigueur ces indemnisations dès leur acceptation par le Conseil Général. Nous pensons que cette dépense peut être supportée par la trésorerie de l'exercice en cours.

4. Décision

VU le préavis de la Municipalité relatif à une demande d'indemnisation des membres des commissions du conseil général de Senarclens

OUÏ le rapport de la Commission chargée de son étude

Le Conseil général de Senarclens décide

- 1. Les membres participant aux commissions du Conseil général de Senarclens, ainsi que les délégués aux associations intercommunales sont indemnisés d'une manière forfaitaire de CHF 30.- par séance**
- 2. Le rédacteur du rapport de la commission est indemnisé forfaitairement de CHF 30.- pour son rapport.**

Approuvé par la municipalité dans sa séance du 22 mai 2017

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



La Secrétaire :



Municipal responsable : Rudolf Plüss